

La médiation de la consommation

En cas de différend, vous pourrez adresser une réclamation écrite au MANDATAIRE, par courrier recommandé avec accusé de réception. Ce courrier devra faire un état détaillé du ou des manquements que vous nous reprocherez. Nous nous engageons à vous répondre dans un délai maximum de 15 jours. Si la réponse à votre réclamation ne vous satisfait pas, vous pourrez saisir le **médiateur de la consommation** compétent inscrit sur la liste des médiateurs agréés par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation.

Nom du médiateur :

Adresse postale du médiateur :

Site internet du médiateur :

